

**ARRETE DU MAIRE n° 29 /2019**

Portant règlementation du stationnement et de la circulation Parking du foyer de la culture

**Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,**

VU les articles L 2542-1 à L 2542-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-9, R417-10, R417-12 du Code de la Route;

VU l'article R610-5 du Code Pénal ;

VU la demande du présentée par Madame Micheline CYBINSKI, Présidente de l'APCP ;

**Considérant** que l'organisation de la « Fête de la tarte flambée » rend nécessaire la mise en place d'un stationnement adapté.

**ARRETE**

**Article 1er** : A l'occasion de la fête de la tarte flambée, la circulation et le stationnement seront interdits du **vendredi 3 mai 2019 à partir de 12 heures jusqu'au dimanche 05 mai 2019 à 12 heures**, sur le parking du foyer de la culture, du côté de la rue des jardins.

Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 2** : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- La Police Municipale
- Les Brigades Vertes
- Les organisateurs de la manifestation
- Les riverains
- Les services techniques

A Dannemarie, le 29 mars 2019.

Le Maire :

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. CYBINSKI', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE DANNEMARIE' at the top and 'Haut-Rhin' at the bottom, with a central emblem.